



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2019.**

DELIBERATION N° 2019 – 06 – 01

PERSONNEL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA SUPPRESSION D UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE , CREATION D UN POSTE D ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET , CREATION D UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en prévision du départ à la retraite d'un rédacteur principal 1^{ère} classe, a été créé au 1^{er} juillet 2019 par délibération N° 2019-05-02 en date du 11 juin 2019, un poste d'adjoint administratif à temps complet. Au terme du contrat d'accompagnement à l'emploi à la date du 31 août 2019, le poste d'aide agent technique a été supprimé pour la création du poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} septembre 2019 par délibération N°2019-05-03.

Il convient alors de supprimer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, existant à compter du 1^{er} août 2019 et de modifier comme suit le tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 1er septembre 2019					
CADRE D'EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEG	ANCIEN EFFECTIF	NOUV EFFECTIF	DUREE Hebdo
<i>Filière Administrative</i>					
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère Classe	B	1	0	TC
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	1	1	TC
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	C	1	0	MT
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	C	0	1	TC
<i>Filière Technique</i>					
Agent Service	Adjoint Technique	C	1	2	TC
Agent Service Technique	Adjoint Technique principal 2ème Classe	C	1	1	TC
Agent Service Technique	Adjoint Technique	C	2	2	TC
<i>Filière Sociale</i>					
ATSEM	ATSEM 1ère Classe	C	1	1	TC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 13 Voix pour

☞ **Accepte** la suppression du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe existant.

☞ **Accepte** la modification du tableau des effectifs comme présenté précédemment.

☞ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019 – 06 – 02

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE COTE-D'OR (ATD21)

Madame le Maire donne lecture des projets de statuts de la future Agence Technique Départementale initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs).

L'ATD est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'ATD21, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 13 Voix pour

- **Approuve** l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de Côte-d'Or pour un montant de 200 € annuel (auquel un abattement de 20 % est appliqué si délibération antérieure au 30 septembre 2019) ;
- désigne Monsieur Joël RENAUD pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ATD21.

DELIBERATION N° 2019 – 06 - 03

VOIRIE – REPRISE VOIRIES « CLOS DU COLOMBIER »

Monsieur Joël RENAUD, 1^{er} adjoint chargé des Travaux, rappelle à l'assemblée que la commune doit devenir propriétaire des voiries et espaces communs des lotissements construits sur son territoire afin d'en assurer l'entretien. Il est question aujourd'hui de reprendre le lotissement « Le Clos du Colombier », desservi par une extension de l'impasse du Haut de la Grapine. Pour des raisons de simplification et de rapidité, la commune a choisi de faire cette acquisition par acte en la forme administrative. Les propriétaires actuels ont donné leur accord et cette acquisition se fait pour l'euro symbolique.

Les parcelles concernées sont :

- La parcelle AA 217 d'une superficie de 42ca – Lieudit « Au-dessus de Barge »
- La parcelle AA 218 d'une superficie de 1a 62ca – Lieudit « Au-dessus de Barge »
- La parcelle AA 222 d'une superficie de 99ca – Lieudit « Au-dessus de Barge »

Ces trois parcelles constituant l'extension de l'impasse du Haut de la Grapine ;

- La parcelle AA 223 d'une superficie de 65ca – Lieudit « Au-dessus de Barge »

Cette parcelle supporte la pompe de relevage du lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par Madame le Maire, et qu'il convient donc de désigner l'adjoint qui sera chargé de le signer,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 13 Voix pour

↳ **Approuve** l'acquisition à l'amiable des parcelles référencées ci-après au prix de l'euro symbolique :

- La parcelle AA 217 d'une superficie de 42ca – Lieudit « Au-dessus de Barge »
- La parcelle AA 218 d'une superficie de 1a 62ca – Lieudit « Au-dessus de Barge »
- La parcelle AA 222 d'une superficie de 99ca – Lieudit « Au-dessus de Barge »

Ces trois parcelles constituant l'extension de l'impasse du Haut de la Grapine ;

- La parcelle AA 223 d'une superficie de 65ca – Lieudit « Au-dessus de Barge »

Cette parcelle supporte la pompe de relevage du lotissement,

↳ **Autorise** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ces biens immobiliers,

↳ **Désigne** Monsieur Joël RENAUD, en sa qualité de 1^{er} adjoint, pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION

Reportée à une réunion ultérieure

TRAVAUX – REFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE LA COUR DES CLOSES

Monsieur Joël RENAUD, 1^{er} adjoint en charge des travaux, informe l'assemblée qu'au 22 rue de la Cour des Closes (parcelle AE 150) le mur longeant et soutenant la voie publique s'est effondré sur une longueur d'environ 10 m. La commune envisageait la restauration de ce mur.

Après discussion, cette délibération, ayant soulevé des interrogations sur la responsabilité de la commune à exécuter les travaux, est reportée à une réunion ultérieure.

DELIBERATION N° 2019– 06 – 04

ORDURES MENAGERES – CONVENTION RAMASSAGE LE LONG DE LA VELOURUTE

Madame le Maire informe l'Assemblée que la collecte des déchets ménagers des foyers riverains de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dont l'habitation est située le long de la *véloroute* (rue de la Chapelle), ne peut pas être réalisée par le service de collecte des déchets ménagers de la CCOM. En effet, aucun emplacement n'est prévu pour les manœuvres de demi-tour du camion et la marche arrière sur la piste cyclable est formellement interdite pour des raisons de sécurité.

Il convient de régler par une convention les conditions du service, et d'en fixer les modalités financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 13 Voix pour
- **autorise** le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Ouche et Montagne sur la base des éléments exposés
- **fixe** tel qu'il suit les termes principaux de ladite convention :
 - Durée : **3 ans à compter du 1er janvier 2019** renouvelable par tacite reconduction et résiliable à tout moment avec un préavis de deux mois
 - Coût du service rendu payable par la CCOM à la commune de Fleurey-sur-Ouche : **520 € annuel**, révisable selon les termes de la convention
- **autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 2019– 06 – 05

NUMEROTATION GRANDE RUE DU BAS

Monsieur Francis Bouquerel, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée que la propriétaire de la parcelle AD 298, sise Grande rue du Bas, a fait une demande de numérotation pour le logement ouvrant sur la cour privée cadastrée AD 51. Conformément à l'usage en vigueur, la numérotation proposée est 32, Grande rue du Bas. Pour information, le logement sis sur les parcelles AD 50 et AD 66 et ouvrant lui-aussi sur la parcelle AD 51 conserve le numéro 32bis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

0 voix contre

0 abstention

13 voix pour.

↳ **décide** d'attribuer à la parcelle AD 298 sise Grande rue du Bas le numéro 32, son adresse légale devenant 32 Grande rue du Bas,

↳ **demande** à Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente, et notamment d'en informer les services du cadastre,

↳ **autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBERATION N° 2019 – 06 – 06

NUMEROTATION RUE DE L'AULE

Monsieur Francis Bouquerel, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée que la propriétaire de la parcelle AD 105 sise rue de l'Aule a fait une demande de numérotation. Conformément à l'usage en vigueur, la numérotation proposée est 20bis, rue de l'Aule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

0 voix contre
0 abstention
13 voix pour.

↳ **décide** d'attribuer à la parcelle AD 105 sise rue de l'Aule le numéro 20bis, son adresse légale devenant 20bis rue de l'Aule,

↳ **demande** à Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente, et notamment d'en informer les services du cadastre,

↳ **autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 22h